



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

**MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024**

### CONCOURS INTERNE

**ÉPREUVE N°2** (durée : 4 heures ; coefficient 4)

Questions à réponse courte portant sur la gestion des ressources humaines et au choix du candidat après communication des sujets, sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale.

#### TRÈS IMPORTANT

**Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.)**

**Article 12 de l'arrêté du 29 avril 2016 :** « Pour la deuxième épreuve écrite des concours externe et interne, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement du concours. »

#### Seuls peuvent être autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

**Les post-it, même vierges, sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.**

#### Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

## **SUJETS :**

Il n'est pas nécessaire de recopier l'intitulé de la question.

1°) *Traiter les questions portant sur la **gestion des ressources humaines**.*

*La réponse à chaque question ne doit pas dépasser deux pages maximum :*

1. Le soutien et l'accompagnement psychologique des personnels des services judiciaires
2. L'individualisation de la rémunération des agents des services judiciaires

2°) *Choisir l'une des matières suivantes :*

**Procédure civile et prud'homale**

OU

**Procédure pénale**

*puis traiter les questions correspondantes à la matière choisie.*

*La réponse à chaque question ne doit pas dépasser deux pages maximum.*

*Avertissement relatif au 2° : Le candidat doit indiquer la matière choisie et traiter les questions correspondantes. Les questions ne correspondant pas à la matière choisie ne seront pas corrigées. En l'absence d'indication de la matière choisie, seules les questions correspondant à la matière relevant de la première réponse apportée seront corrigées.*

**Procédure civile et prud'homale :**

1. L'ordonnance sur requête (procédure civile)
2. Le référé d'heure à heure (procédure civile)
3. L'exécution provisoire des décisions du conseil de prud'hommes (procédure prud'homale)

**Procédure pénale :**

1. Les différentes phases de la composition pénale
2. Les voies de recours ordinaires contre un jugement correctionnel
3. L'assignation à résidence sous surveillance électronique